

Lutte de classe

A bas le « dialogue social » !

A propos du point presse du 8 août 2007 de la CGT intitulé : *Loi sur le dialogue social et le service minimum : la Cgt interpelle le Conseil Constitutionnel.*

Les dirigeants de la Cgt rappelle dans ce document qu'ils ont été associés à cette initiative scélérate depuis le début : « *Ceci complète le travail que nous avons réalisé tout au long du processus.* », conformément au vœu exprimé par le gouvernement d'y associer les dirigeants syndicaux.

Il n'était pas question d'exiger le retrait de ce projet de loi mais de l'amender simplement : « *la Cgt était porteuse de propositions. Elle a produit des amendements au texte, les a remis au Ministre du Travail et aux groupes parlementaires* », acceptant de facto le cadre fixé par le gouvernement.

Pourquoi accepter ce cadre dès lors que « *Le Ministre, malgré ses engagements, n'y a répondu d'aucune façon (...) il n'a tenu aucun compte des remarques émises lors des ces pseudo séances de concertation.* » ?

Pourquoi aurait-il dû en être autrement, puisqu'il s'agissait de « *séances de concertation* », se concerter signifie étymologiquement se mettre d'accord pour agir ensemble ; la présence des dirigeants syndicaux à ces réunions constituait à elle-seule la caution dont avait besoin le gouvernement pour aller jusqu'au bout de sa démarche, ce qu'il a fait d'ailleurs.

Les dirigeants de la Cgt, sans avouer ouvertement ici qu'ils ont répondu présent aux préoccupations du gouvernement (et du Medef) en participant à ces réunions, vendent la mèche d'une certaine manière en prétendant que dans d'autres conditions ils auraient pu soutenir ce projet de loi : « *Pour la Cgt, une nouvelle réglementation du droit de grève ne s'imposait pas.* », ce qui signifie bien pour qui sait lire, qu'elle pourrait s'imposer dans d'autres conditions, ce qui revient à admettre ouvertement cette fois, qu'il serait possible pour eux de revenir sur le droit de grève, ce qui pour nous est totalement inacceptable.

D'ailleurs, quelques paragraphes plus loin ils le disent sans ambages, en reconnaissant qu'ils ont déjà signé des accords pourris sur la limitation du droit de grève dans le passé : « *lorsque les organisations syndicales et le patronat ont réussi à se mettre d'accord sur des dispositifs de préventions des conflits* ».

Ensuite, ils reconnaissent des vertus à cette loi : « *Dans les détails, la loi qui vient d'être votée ne prétend pas répondre aux dysfonctionnements rencontrés par les usagers.* », et ils précisent : « *Elle ne répond qu'imparfaitement à l'aspect information à fournir aux usagers* » qu'en serait-il si c'était le cas, on le devine immédiatement. En acceptant le principe selon lequel les intérêts des travailleurs des transports publics seraient opposés à ceux des travailleurs en tant qu'usagers, ils se plaçaient délibérément sur le même terrain que le gouvernement.

Malgré tous leurs efforts, les dirigeants de la Cgt ne peuvent pas cacher leur trahison, ils reconnaissent eux-mêmes qu'ils ont la même préoccupation que le gouvernement : empêcher la grève : « *Le texte ne répond pas non plus à l'amélioration du dialogue social, ni à la satisfaction des besoins des usagers et des salariés du transport, seuls à même de diminuer la conflictualité dans les transports.* ». Autrement dit, ils déplorent que le recours à la grève par les travailleurs des services publics des transports soit encore possible, malgré ce texte de loi, ce qui veut dire clairement qu'ils reprochent au gouvernement de ne pas avoir été au bout de sa logique qui aurait dû le conduire à interdire purement et simplement la grève !

S'agissant de la méthode du « dialogue social », ils en expliquent la finalité : « *Les dispositions contenues dans le texte, en particulier celles figurant dans les Articles 5 (préavis individuel du salarié 48 heures avant la grève) et 6 (consultation au delà de 8 jours de grève) vont avoir pour effet d'opposer les salariés les uns aux autres, de créer des tensions préjudiciables non seulement au*

déroulement d'un dialogue social propice à diminuer la conflictualité par la résolution des problèmes en amont d'éventuels conflits mais également au bon fonctionnement de l'entreprise. ».

L'objectif du « dialogue social » est de parvenir à empêcher la grève afin de ne pas perturber le « *bon fonctionnement de l'entreprise* », les dirigeants de la Cgt prennent directement en charge les revendications de l'État patron et des capitalistes.

Pour tenter de masquer leur trahison, ils écrivent : « *La façon dont l'État reprend la main, après cette date, démontre le mépris du gouvernement vis à vis les « partenaires sociaux », destinés à jouer un rôle de figurants, dans un scénario déjà écrit d'avance. ».*

On retrouve là, l'argument avancé en permanence par le PT qui présente les dirigeants syndicaux comme d'innocentes victimes piégées par le gouvernement, alors que rien ne leur interdit de refuser de participer à ces réunions qui ont pour cadre la collaboration de classes. S'ils ne jouent finalement qu'un rôle de « *figurant* », comme ils le prétendent, comment leur en vouloir ensuite ou parler de trahison ? Cependant en avouant que le « *scénario (était) déjà écrit d'avance* », les dirigeants de la Cgt vendent la mèche, car cela signifie qu'en l'acceptant en toute connaissance de cause, ils étaient prêts à tout accepter, ce qu'ils ont fait effectivement.

Dans ce document, à plusieurs reprises ils expliquent que cette loi est entièrement tournée contre les travailleurs, par exemple en écrivant : « *En revanche, les employeurs se retrouvent avec des possibilités de décisions unilatérales renforcées* », ou encore : « *le véritable objectif de cette loi est d'apporter de nouvelles restrictions à l'exercice du droit de grève* », après ils ne pourront pas dire qu'ils en ignoraient le contenu antivouvrier. A ce stade, ils en ont cure, ils sont totalement dans le rôle de « *figurants* » dans lequel ils prétendent avoir été enfermés malgré eux, avec la complicité des dirigeants des partis se réclamant du mouvement ouvrier, qui soutiennent à leur manière le gouvernement dans cette affaire.

Une idée spontanée m'est venue à l'esprit en tant que militant révolutionnaire. Ne peut-on pas se demander si le syndicalisme réformiste ne se nourrit pas exclusivement aujourd'hui de la remise en cause de tous nos droits, pour ensuite les revendiquer et faire passer au second plan la question politique du pouvoir ?

S'agissant du paiement des jours de grève, ils dénoncent son aspect purement médiatique en faisant remarquer cyniquement qu'ils n'étaient pas payés habituellement. Mais qu'est-ce qui empêcheraient les grévistes d'exiger leur paiement intégral au cours d'une grève ? Je ne connais pas la législation en vigueur dans la fonction publique et particulièrement dans cette branche d'activité, mais dans le privé, rien n'empêche d'inscrire cette revendication au cours de la grève, je dirais même que c'est un devoir. Je me souviens que lorsque j'avais organisé une grève illimitée sur les salaires chez Konica au début des années 80, nous avons aussi obtenu le paiement intégral des jours de grève, y compris les primes de repas. Il est vrai que grève ou pas, le salaire des dirigeants syndicaux ne s'en trouve pas affecté, donc on comprend leur position.

Le cynisme des dirigeants de la Cgt n'a pas de limite, car ils connaissent parfaitement la portée de cette loi : « *Le véritable objectif de cette loi est d'apporter de nouvelles restrictions à l'exercice du droit de grève en anticipant sur les mécontentements qui pourraient naître des mesures gouvernementales actuelles et à venir. ».*

Pour conclure, au-delà des déclarations fracassantes et contradictoires des dirigeants syndicaux, rappelons qu'ils sont tous sur la même ligne, au lieu de refuser de participer au « dialogue social », au lieu d'appeler dans l'unité l'ensemble des travailleurs des transports publics à la grève jusqu'au retrait de ce projet de loi (depuis voté par l'Assemblée nationale et le Sénat), les dirigeants syndicaux ont capitulé et trahi une fois de plus les intérêts de l'ensemble des travailleurs en reprenant à leur compte les besoins exprimés par le gouvernement et le Medef.

Passons sur la nature de la démarche de la direction de la Cgt qui consista à s'adresser au Conseil constitutionnel, institution antidémocratique de la Ve République s'il en est (titre VII – article 56 à 63 de la constitution de la Ve République), démarche qui n'a pu avoir lieu qu'après avoir recueilli 60 signatures de députés ou de sénateurs du PS et du PCF (article 61), ce qui permettra aux uns et aux autres de prétendre qu'ils ont joué leur « rôle »... cynique de valets du capitalisme.

Ceux qui nous rebattent en permanence les oreilles avec l'indépendance des syndicats ou leur soi-disant indépendance, nous avons une seule question à leur poser : où est-elle dans cette histoire ? Poser la question, c'est y répondre.

(source : <http://www.cgt.fr>)